

Enjeux institutionnels et rôles d'une d'Académie du Créole en Haïti

par

Bénédictique PAUL,

Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire,

Faculté de Droit et des Sciences Economiques

Université d'Etat d'Haïti

+509 37 10 78 60

posmaster@benediquepaul.com

Résumé

Dans cet article, nous mobilisons les apports des théories sociologiques et institutionnelles afin de poser le Créole Haïtien comme une méta-institution dont l'incomplétude et les insuffisances sont des indicateurs d'analyse de la société haïtienne globale. A partir de là, nous sommes parvenus à quelques réflexions pouvant servir de recommandations en vue d'une future Académie du Créole en Haïti.

Mots-clé : Créole Haïtien, institutions, Académie du Créole en Haïti.

JEL Classification : B52.

Anje enstitisyonèl ak wòl yon Akademi Kreyòl an Ayiti

Rezime

Na atik sa, nou itilize sa ki di nan teori sosyolojik epi enstitisyonèl pou nou ka montre ke Kreyòl Ayisyen an se yon manman-enstitisyon, men paske li manke jèvrin epi tou li poko fin konplè nèt, sa fè nou kapab pran li kòm temwen nan analiz sitiyasyon tout sosyete ayisyèn nan. Lè nou fin fè sa, nou rive avanse kèk lide ki ta ka sèvi kòm rekòmandasyon nan se ki gade wòl yon Akademi Kreyòl ta dwe jwe nan peyi Dayiti.

Mo-klè: Kreyòl Ayisyen, enstitisyon, Akademi Kreyòl an Ayiti.

Klasifikasyon JEL : B52.

Enjeux institutionnels et rôles d'une d'Académie du Créole en Haïti

1. Introduction

La langue est la première institution qui s'impose à chaque membre d'une société (Searle, 1995 ; Hodgson, 2006). Pour l'institutionnaliste américain John R. Commons : Historically given institutions precede any one individual (Commons, 1934, p. 8). Personne n'a choisi sa langue maternelle. Bien au contraire, celle-ci est imposée à l'individu par la société dans laquelle il est né. Les sociologues parlent de socialisation, c'est-à-dire la « façon dont la société forme et transforme les individus » (Darmon, p. 6, 2008). Dans cette optique, l'expression *instituer* pris dans le sens de *faire entrer dans la culture*, devient synonyme de socialiser, à ce point que le premier éducateur est appelé instituteur (Lapassade, 2006) ou un socialisateur (Durkheim, 1922). La socialisation pose d'emblée la détermination institutionnelle de toute communauté linguistique. En effet, de la même façon que l'on admet qu'il n'y a pas de société sans règle, on admettra qu'un individu rentre dans la société par la langue de celle-ci. L'individu n'est pas né social, il le devient. La langue joue alors le rôle de vecteur d'intégration sociale (Archibald et Galligani, 2009).

Plus précisément, la langue est faite de règles. C'est pourquoi elle est appréhendée comme une institution. En fait, compte tenu de la définition d'une institution, - règles du jeu visant à contraindre ou faciliter les comportements (North, 1991 ; Hodgson, 2006), règles entendues comme prescriptions, c'est-à-dire obligations ou prohibitions (Ostrom, 1984) - chaque règle (grammatique, syntaxique, etc.) constitue une institution (Hodgson, 2006). De ce fait, la langue apparaît plus comme une méta-institution que comme une institution ordinaire. L'aspect institutionnel de la langue est particulièrement important dans la mesure où les règles linguistiques permettent la communication (Hodgson, *ibid.*, p. 2).

L'unité institutionnelle de la langue est gérée par une académie, représentant le lieu de production par excellence des institutions élémentaires de la langue. A ce titre, le cas du Créole Haïtien paraît intéressant dans la mesure où bien qu'il existe depuis plus de deux siècles et qu'il soit parlé par plus de dix millions de locuteurs, son institutionnalisation demeure incomplète.

Cette incomplétude a été entamée par le législateur à travers la constitution du 29 mars 1987.

2. Méthodologie

Pour aborder notre analyse institutionnelle de la problématique de la langue Créole en Haïti, nous faisons appel à la sociologie économique (Steiner, 1999) qui regroupe les développements théoriques sociologiques et économiques sur les institutions. Notre approche n'est pas proprement linguistique dans le sens où elle ne rentre pas dans les détails ni le débat interne de l'évolution de la langue. Elle se contente de poser le rôle social et donc institutionnel de la langue comme agrégat institutionnel déterminant du fonctionnement de la société toute entière. Et en tant que tel, la langue est un véhicule institutionnel structurant la société. C'est le gardien de ce rôle structurant qu'une académie est censée être.

Notre analyse qui prend la langue comme « analyseur », remonte à Emile Durkheim, considéré comme père de la sociologie. Nous mettrons en exergue la place fondamentale qu'il a accordée aux institutions. Ensuite, nous mobiliserons la théorie institutionnelle évolutionnaire retrouvée chez les institutionnalistes américains comme John R. Commons

(1934) et reprise depuis peu par l'économiste anglais Geoffrey Hodgson (2006).

Cette démarche nous permettra de parvenir à poser l'absence d'une unité institutionnelle au sein du parler Créole Haïtien comme indicateur du déficit institutionnel global pays. A partir de là, nous nous efforcerons de proposer des éléments normatifs quant au rôle d'une future Académie du Créole Haïtien.

3. Le Créole Haïtien, témoin d'un déficit institutionnel national

Le développement institutionnel est aujourd'hui reconnu comme particulièrement faible en Haïti (PNUD, 2002 ; Paul, 2011). Il s'en suit des problèmes comportementaux économiques, sociaux et politiques dont la racine doit être recherchée dans la langue, première institution de la nation. Et cette langue, en dépit du statut diglossique officiel de la nation, demeure bien le Créole Haïtien. Dans une démarche de compréhension institutionnelle, il devient particulièrement fécond de prendre le Créole comme analyseur socio-institutionnel d'Haïti. Car qui connaît l'histoire perturbée du Créole en Haïti peut déjà avoir une idée des difficultés de la construction identitaire haïtienne (Paul, 2009a) ou encore de difficultés économiques et politiques.

Le déficit institutionnel relève d'un déficit en termes de codification en vue de la standardisation, de l'uniformité, de la lisibilité et de la transmissibilité. Or pour ce qui concerne la langue, elle est trop importante pour rester comme un « pitimi san gaddò ». Ce n'est pas sans raison que les colonisateurs ciblaient la langue comme premier changement institutionnel à réaliser en territoires conquis. Aujourd'hui, il y va du passage de l'oralité à l'écriture, dans le cas du Créole Haïtien. Cette codification et normalisation doivent permettre l'accumulation de ce que nous pouvons appeler un capital institutionnel linguistique. Nous savons que l'intensité, la qualité et la lisibilité du capital institutionnel ont des conséquences économiques, sociales et politiques très larges (Paul, 2009b). De plus, sa compréhensibilité permettra à des locuteurs étrangers d'y accéder.

4. Rôles possibles pour une académie du Créole en Haïti

Emile Durkheim, l'un des pionniers à lier sociologie et institutions, a rapproché les institutions à l'idée de groupe social légitimé. Il considère que les idées communes standardisées (ce qu'il appelle les représentations collectives) constituent l'ordre social (Durkheim, 1922). La langue Créole doit pouvoir bénéficier du même principe.

Le premier rôle que pourra jouer la future Académie du Créole en Haïti (ACH) est celui de *Tiers Institué*. Forcée par Pierre Legendre (1994), cette notion renvoie à l'érection d'une autorité faisant office de cadreur institutionnel. Il s'agit d'une architecture institutionnelle rappelant ce qu'André Belleau appelle « institution littéraire », c'est-à-dire une organisation appelée à jouer un rôle de « superstructure régulatrice et normative » (Belleau, 1971, p. 16). En effet, même si Willard van Orman Quine (1960) avance l'idée selon laquelle les « *Norms of language and pronunciation are thus largely self-policing* », la présence d'un Tiers Institué a pour objet de générer la conformité et l'unité et se porter garant du maintien de l'architecture institutionnelle de la langue.

Institution s'entend ici dans la lignée des réflexions de Commons pour qui "sometimes an institution seem analogous to a building, a sort of framework of laws and regulations, within which individual act like inmates" (Commons, 1934, p. 69). La langue française a elle aussi

été organisée aux 17^e et 18^e siècles selon ce même schéma, en témoigne l'Art Poétique de Boileau.

Ce rôle, en apparence de censeur, inquiète certains analystes comme Hugues Saint-Fort (2010) pour qui il n'est pas nécessaire de créer une Académie du Créole Haïtien. L'auteur qui compare le Créole Haïtien au Français du XVII^e siècle, à l'époque de la création de l'Académie Française, avance qu'« En 2008, le créole haïtien n'a pas besoin d'une « version codifiée et stable de la langue, c'est-à-dire d'une langue planifiée qui puisse remplacer « le français » dans tous les domaines. La parfaite raison linguistique institutionnelle croyons-nous fuit toute extrémité entre absence de régulateur et présence d'un censeur dictatorial. A ce titre, Geoffrey Hodgson rappelle que « The institutions offers a link between the ideal and the real » (Hodgson, 2006). Leur accumulation – qui forme le capital institutionnel – organise, structure l'action humaine. Dans le cas précis, l'action est littéraire (rédaction et locution).

Le second rôle particulièrement crucial de la standardisation linguistique qui incombe à l'ACH est de faciliter la transmissibilité du Créole Haïtien. L'architecture institutionnelle est l'organisation même de l'unité institutionnelle de la langue en vue de cette transmissibilité. Sans cette uniformité, il ne pourra avoir un système éducatif efficace du Créole. La transmissibilité concerne l'enseignement, la rédaction et la locution du Créole Haïtien dans une forme unique, avec des règles claires et connues. Il s'agit là du point de départ d'une vraie production littéraire en Créole Haïtien. L'architecture institutionnelle servira de référence en termes d'évaluation des travaux littéraires dans la langue, un peu comme l'Art Poétique de Boileau.

L'ACH devra aussi jouer le rôle d'accompagnateur de l'évolution du Créole Haïtien. En effet, en tant que langue vivante, et en pleine construction (avec les nombreux emprunts, contaminations et dérivations), le Créole Haïtien n'est pas stable. Aussi, l'ACH doit, à l'instar de toute académie, être à l'écoute des locuteurs. Elle vise à assurer l'intermédiation entre l'oral (ce qui se dit) et l'écrit (ce qui doit être écrit). Le grammairien qui admet que le Créole Haïtien est une langue vivante n'aura donc pas peur d'une éventuelle dérive protectionniste d'une Académie du Créole Haïtien. Le but de l'ACH n'est pas de « fixer la langue », contrairement à ce que croit Saint-Fort (ibid.). Elle doit en revanche accompagner l'évolution du Créole Haïtien dans toutes ses composantes : lexicale, grammaticale, morphologique.

Pour finir, il peut paraître trivial de revenir au débat sur la nomination du Créole parlé en Haïti, mais dans la mesure où ce débat n'est pas clos, l'ACH sera appelée à se prononcer de façon officielle sur cette question. Doit-on dire « Créole Haïtien » ou l'« Haïtien » ? (Paul et Robinson, 2010). Cette prise de partie ressemble à celle portant sur l'appellation de l'identité haïtienne que nous avons proposé d'appeler « Haïtianité » (Paul, 2009a) dont la langue est une composante. Seule une autorité reconnue et légitime peut proposer un terme à ce débat (Paul et Robinson, ibid.). Pour jouir pleinement de ce statut, dans la lignée de la réflexion initiée par le Législateur de 1987, l'ACH doit impliquer les chercheurs et bénéficier de l'appui légal, officiel ou étatique.

5. Conclusion

Alors que la nécessité de créer une Académie du Créole Haïtien fait débat depuis plus de deux ans, le vide institutionnel persiste au niveau de l'organisation linguistique haïtien. Notre analyse présentée dans cet article visait à insister sur le rôle de Tiers Institué qui incombe à telle organisation.

Entre suspicion et motivation, la question est d'ériger une architecture institutionnelle organisant l'uniformité de la langue et sa transmissibilité. Il est question de véhiculer des règles claires de rédaction et de locution, tant à l'endroit des nouveaux locuteurs que des rédacteurs de tout bord. Pour y parvenir, la future ACH doit impliquer aussi bien les chercheurs et bénéficier de l'appui de l'Etat.

6. Bibliographie

Archibald, J., Galligani, S. (2009), *Langue(s) et immigration(s) : société, école, travail*, Paris, L'Harmattan.

Belleau, A. (1981), Le conflit des codes dans l'institution littéraire québécoise, *Liberté*, vol. 23, n° 2, p. 15-20.

Commons, J. R. (1934), *Institutional Economics—Its Place in Political Economy*, New York, Macmillan.

Darmon, M. (2008), *La socialisation*, Paris, Armand Colin.

Durkheim, E. (1922), *Éducation et sociologie*, Paris, PUF.

Enriquez, E. (1980), *Les institutions : amour et contrainte, consensus et violence*, in *Connexions*, n° 30, EPI.

Giddens, A. (1987), *La constitution de la société*, Paris, PUF, 474 pages.

Hodgson, G. M. (2006), What are institutions? *Journal of Economic Issues*, vol. 40, n° 1, pp. 1-25.

Lapassade, G. (2006), *Groupes, Organisations, Institutions*, 5^e édition, Paris, Economica.

Legendre, P. (1994), *L'Amour du censeur, Essai sur l'ordre dogmatique*, Paris, Seuil.

North, D. (1991), Institutions, *Journal of Economic Perspectives*, Vol. 5, No. 1, pp. 97-112.

Ostrom E., (1986), An agenda for the study of institutions, *Public Choice*, Vol. 48, No. 1, pp. 3-25.

Paul, B. (2011), *Le capital institutionnel dans l'analyse du changement économique et social : Application au secteur de la microfinance en Haïti*, Thèse de Doctorat de l'Université Montpellier 1 (France) en cotutelle avec l'Université d'Etat d'Haïti.

Paul, B. (2009a), *L'Haïtianité : Institutions et Identité en Haïti*, Thebookedition.com.

Paul, B. (2009b), Reclaiming Institutions as a Form of Capital, *Pennsylvania Economic Association Proceedings 2009*, pp. 137-148.

Paul, B., Robinson, E. (2010), *Créole Haïtien, C'est Facile : Kreyòl Ayisyen, Se Fasil*, Lille, TheBookEdition.com & Bénédique Paul.

PNUD, (2002), *La bonne gouvernance : un défi majeur pour le développement durable en Haïti. Rapport National sur le Développement Humain 2002*, Port-au-Prince, PNUD Haïti.

Quine, W. van O. (1960), *Word and Object*, Cambridge, Harvard University Press.

Saint-Fort, H. (2010), Avons nous besoin d'une Académie créole en Haïti ? *Haitian Times*, [en ligne].

Searle, J. R. (1995), *The Construction of Social Reality*, London, Allen Lane.

Steiner, P. (1999), *La sociologie économique*, Paris, La découverte & Syros.